



Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – Tél : 74.16.72
Courriel : contact@ldhnc.nc



Un directeur administratif vient d'être limogé pour avoir répondu aux questions du Congrès. La LDH-NC est interpellée par cette affaire, qui n'est pas un cas isolé, dans la mesure où elle révèle un problème de gouvernance entre deux pouvoirs, le législatif et l'exécutif, qui paralyse la mise en œuvre de l'accord de Nouméa.

L'article 74 de la Loi Organique stipule que : "*Tout membre du congrès a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires qui font l'objet d'un projet ou d'une proposition de loi du pays ou de délibération.*"

L'autorité hiérarchique d'un(e) directeur(ice) a-t-elle le droit d'interdire cette expression ou de la limiter ?

Le Congrès est l'émanation directe du peuple souverain et représente l'autorité légitime suprême dans notre démocratie. L'exécutif n'est lui-même qu'une émanation du Congrès et ne peut donc normalement s'opposer à une demande d'informations des élus du peuple sans que cela traduise un grave manque de confiance de ceux qui sont chargés d'appliquer les lois envers ceux qui sont chargés de les produire.

Lorsque le pouvoir exécutif (le Gouvernement), s'affranchit de l'autorité du pouvoir législatif, (le Congrès), il y a risque d'opacité et de mise sous tutelle de la démocratie par glissement vers un pouvoir totalement personnalisé.

La LDH-NC demande donc à tous les citoyens du pays de prendre garde à une telle dérive dans notre petit pays en construction et de s'en inquiéter auprès de leurs élus, de quelque bord qu'ils soient.

Contact presse :

Tél : 74 16 72

Mail : contact@ldhnc.nc